REGLEMENT Convi’trail Nocturne

Article 1 : dates et lieu

Date de l’épreuve : samedi 7 Septembre 2024

Lieu du rendez vous : Base de loisirs de Pont Caffino à Château-Thébaud

Territoire ou se déroule la course : communes de MAISDON SUR SEVRE et CHATEAU-THEBAUD.

Pointage des coureurs à 20h00. Le départ sera donné à 20h30.

Article 2 : Prestations

L’épreuve est organisée par la section CAP CAFFINO de l’amicale laïque de Château Thébaud en partenariat avec l’UFOLEP et est inscrite au calendrier « Sport Nature UFOLEP ».

Le trail « Convi’trail Nocturne » est une course pédestre de nuit, proposant 2 parcours de 9 km et 14 km sur les chemins et sentiers autour de Pont Caffino. Cette manifestation n’étant pas une compétition, il n’y aura pas de chronométrage ni de classement à l’arrivée. Un ravitaillement est prévu à l’arrivée.

Le trail est ouvert à toute personne née avant 2003. **Chaque coureur devra être muni d’une lampe frontale fonctionnelle et d’un vêtement ou d’un accessoire fluorescent.**

Article 3 : Inscriptions - Frais de participation

Les inscriptions sont à faire en ligne sur le lien : [https://inscriptions.ufolep.org/convitrail-nocturne-202](https://inscriptions.ufolep.org/convitrail-nocturne-2023)4

Elles seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée, dans la limite de 200 concurrents (pas de certificat médical ou de licence nécessaires).

 Tarif : 10€ par coureur

Article 4 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, (matériel, climatique ou autres…) avant ou pendant l’épreuve, ou en cas de restrictions sanitaires empêchant la tenue de l’événement dans des conditions de sécurité ou d’organisation suffisantes, l’organisateur se réserve la possibilité d’annuler ou d'interrompre celle-ci jusqu’à la veille de l’épreuve. Aucun recours ne pourra être exercé contre l’association.

En cas d’annulation, les frais d’inscriptions seront intégralement remboursés à l’exception des frais de service du site internet d’inscription (environ 1,65€ par coureur).

Article 5 : Assurances

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d’accident en dehors de la course ainsi qu’en cas de vol de matériel ou dégradations avant, pendant et après la course. Conformément aux dispositions légales, l’organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre connaissance des garanties d’assurances en contactant l’organisateur au moment de l’inscription.

Article 6 : Code de bonne conduite

Chaque participant s’engage au respect de la nature, des autres usagers et du code de la route. Il s’engage à suivre scrupuleusement les routes, chemins, sentiers qui constituent l’itinéraire cartographié et balisé par l’organisation. Il respectera la propriété privée traversée ou bordée par le circuit et ne laissera aucun détritus derrière lui.

Article 7 : Droits à la communication

Les organisateurs informent les participants que des prises de vues (photographies, vidéo) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

De plus, sauf avis contraire de votre part, notre partenaire sportif pourra, s’il le souhaite, adresser à chaque participant des offres commerciales préférentielles.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisateur.

Renseignements complémentaires : capcaffino@gmail.com

 06 58 35 24 14